

Arrêté abrogeant l'arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,

arrête:

Article premier L'arrêté d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), du 27 octobre 1993, est abrogé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 21 décembre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND